

Le devoir du deuil quand un Tsaddik disparaît

(par Rabbi David Hanania Pinto שליט"א)

Au début de la parachah, il est dit (Vayikra 16, 1-5) : « Hachem dit à Moché après la mort des deux fils d'Aaron ... parle à ton frère Aaron et qu'il ne vienne pas à tout moment dans le sanctuaire... Voici comment Aaron entrera dans le sanctuaire : avec un taureau comme expiatoire... et de la communauté des bnei Israël il prendra deux boucs comme expiatoires et un bélier comme holocauste. »

Il faut comprendre ce passage : pourquoi la Torah parle-t-elle deux fois de la mort des deux fils d'Aaron, alors que ce fait a déjà été longuement et explicitement raconté dans la parachah Chemini, ainsi qu'il est dit (Vayikra 10, 1) : « Ils approchèrent devant Hachem un feu étranger qu'Il ne leur avait pas ordonné, etc. » ? C'est immédiatement que la Torah aurait dû donner l'ordre : « Qu'il ne vienne pas à tout moment dans le sanctuaire ».

Quelle est la raison pour laquelle les bnei Israël devaient apporter, en plus du bouc pour Hachem, un autre bouc pour Azazel, destiné à faire l'expiation pour les bnei Israël ? N'aurait-il pas suffi de leur repentir pour que leurs fautes soient expiées ? Fallait-il aussi le deuxième bouc ?

Même s'il est dit que ce bouc doit apaiser la colère du Satan pour qu'il n'accuse pas le peuple d'Israël à Yom Kippour, on sait que le Satan n'a pas la permission d'accuser ce jour-là (Zohar III 255a). Donc de nouveau, il aurait suffi d'un seul bouc ! De plus, pourquoi faut-il amener deux boucs, et non deux moutons, par exemple ?

La raison pour laquelle la mort des deux fils d'Aaron est de nouveau évoquée est de montrer combien la mort des tsadikim est importante aux yeux du Saint béni soit-Il. Les Sages ont dit (Roch Hachana 18b) qu'elle équivaut à l'incendie de la maison de D., c'est pourquoi elle est sans cesse évoquée devant le Saint béni soit-Il, en particulier quand ils disparaissent en tant que sacrifice et expiation pour les bnei Israël, parce que ceux-ci doivent en tirer la leçon pour toutes les générations. En réalité, il n'y a pas de doute que Nadav et Avihou n'avaient pas l'intention de se révolter contre Hachem en offrant ce feu étranger, car la Torah elle-même dit (Vayikra 10, 6) : « Vos frères, toute la maison d'Israël,

pleureront ceux qu'a brûlés Hachem ». Ils avaient certainement des pensées saintes, et au moment où ils ont offert un feu étranger devant Hachem, c'était avec l'intention de sanctifier le Ciel.

C'est pourquoi la Torah a écrit de nouveau : « Au moment où ils se sont approchés devant Hachem et sont morts », pour nous enseigner que Nadav et Avihou avaient l'intention d'offrir un sacrifice pour se rapprocher eux-mêmes et rapprocher les bnei Israël de leur père du Ciel, ce qui les a poussés à ajouter un feu étranger justement devant Hachem. C'est une allusion au fait que lorsque les bnei Israël fauteraient devant Hachem, et empêcheraient par là la Chekhinah de reposer parmi eux, ils seraient rachetés par la mort des tsadikim, et le Saint béni soit-Il leur pardonnerait et ferait reposer Sa Chekhinah parmi eux. C'est pour cela qu'on lit aussi ce passage de la mort des fils d'Aaron à Yom Kippour, pour nous montrer que non seulement la mort des tsadikim est un rachat, mais que l'évocation de leur mort est aussi un rachat pour toutes les générations. En effet, on ne peut pas se fier uniquement au repentir, car qui peut se porter garant que ce repentir vient vraiment du fond du cœur ? En plus de la sainteté du jour, on s'efforce donc que le peuple entende parler de la mort des tsadikim et les pleure, ainsi il leur sera pardonné. Et sur quiconque se lamente de la mort des tsadikim, le Saint béni soit-Il proclame (Yéchayah 6, 7) : « Ta faute a été enlevée et ton péché est expié. »

D'après tout cela, on comprend également pourquoi ils ont apporté un bouc en expiation et non une autre bête. En effet, le bouc pour Hachem vient apaiser le Créateur pour qu'Il se souvienne de la mort des tsadikim et que par leur mérite Il pardonne les méchants d'Israël qui ont commis des fautes. Et aussi qu'Il pardonne à ceux qui sont considérés comme des tsadikim. En effet, on sait qu'il n'existe pas de tsadik sur terre qui ne fasse que du bien sans jamais fauter (Kohélet 7, 20), et qui sait s'il ne s'appelle pas méchant aux yeux de D., bien qu'il soit considéré et se considère lui-même comme un tsadik ?

Car le Saint béni soit-Il se montre extrêmement exigeant (littéralement : jusqu'à l'épaisseur d'un cheveu, ke'hout haséara) avec ceux qui Lui sont le plus proche (Yébamot 121b). C'est pourquoi le

« bouc » (séïr) vient racheter les fautes qui sont considérées comme telles par ce jugement de « l'épaisseur d'un cheveu (séara) ». Maintenant, on comprend pourquoi il fallait justement des boucs et non des moutons ou d'autres animaux.

Si l'on veut demander pourquoi Sa sagesse a accepté que la mort des tsadikim rachète les bnei Israël, il faut dire qu'en fin de compte, le tsadik quitte ce monde le moment venu, ainsi qu'il est dit (Berakhot 17a) : « La fin de l'homme est de mourir », et pour que sa mort ne soit pas en vain, la sagesse divine a décrété qu'elle rachète les bnei Israël. Or quand les bnei Israël se repentent, c'est par amour, les fautes volontaires deviennent pour eux des mérites, et comme c'est la mort du tsadik qui a provoqué leur repentir, il devient associé aux mérites qui sont apparus pour la communauté d'Israël. Non seulement cela, mais des mérites lui sont ajoutés pour toutes les générations. En effet, chaque année quand on se rappelle la mort des tsadikim, on se rappelle qu'elle a été une expiation, et leur récompense s'en trouve doublée. Par conséquent le Saint béni soit-Il ne porte absolument pas atteinte à leur récompense.

C'est ce qu'ont dit les Sages ('Houlin 90b) : « Les tsadikim sont plus grands dans leur mort que dans leur vie ». Cela veut dire que par leur mort, ils méritent que les fautes de toute la communauté d'Israël soient rachetées, en conséquence de quoi tout le monde se repent et les fautes délibérées deviennent des mérites, donc les tsadikim ont une part dans cette récompense, et ils continuent à s'élever dans le monde à venir, à l'inverse des anges qui s'appellent « debout », ainsi qu'il est écrit (Zekharia 3, 7) : « Je te donnerai accès parmi ceux qui sont là, debout. » De tout cela, nous tirons la leçon que lorsque le tsadik quitte ce monde, tout le monde doit pleurer sa disparition, car pour le Saint béni soit-Il sa mort est considérée comme l'incendie du Temple. Si nous pleurons tous les ans l'incendie du Temple à Ticha BeAv, nous devons aussi pleurer la mort des tsadikim. C'est seulement quand nous nous conduisons ainsi que ces tsadikim peuvent intercéder pour nous dans le monde d'en haut.

DU MOUSSAR SUR LA PARACHA

Visiter Son palais

Qu'il ne vienne pas à n'importe quel moment dans le sanctuaire, dans l'enceinte du voile (16, 2).

Rachi : « Car Je m'y montre en permanence dans la colonne de nuées, et comme il y a là un dévoilement de la Chekhinah, on doit faire attention de ne pas y entrer par habitude. »

Cette mitsva vient mettre en garde les cohanim contre le fait d'avoir l'habitude de venir n'importe quand dans le sanctuaire. On l'explique par le fait que le Créateur de l'homme sait parfaitement comment fonctionne Sa créature, Il connaît son comportement et ses traits de caractère. En effet, quand l'homme voit ou entend une œuvre inhabituelle ou un spectacle qui sort de l'ordinaire par sa beauté et son contenu, au début il s'émerveille, il est très impressionné, et il s'attache à ce sujet, mais au fil du temps, quand cela se reproduit assez fréquemment, cette chaleur et cet enthousiasme se refroidissent, et il ne s'émerveille plus. Ainsi, un juif qui est rempli d'aspirations spirituelles à contempler la face de Hachem, quand il voit les miracles et les merveilles du Temple trois fois par an, au moment où il contemple ce spectacle merveilleux, voit le culte rendu par les cohanim, entend les chants des lévites et est témoin de tous les miracles évidents, il est totalement rempli de foi et de crainte du Ciel, et s'en nourrit jusqu'au moment de sa visite suivante, quand il reviendra se prosterner. Mais s'il se trouve là en permanence à tout moment, il sera exposé au danger de l'habitude et cessera de s'émerveiller, car les choses ne relèvent déjà plus de la nouveauté.

Le roi David dit (Téhilim 27) : « J'ai demandé une chose à Hachem, c'est elle que je requiers : d'être installé dans la maison de Hachem tous les jours de ma vie, de contempler l'agrément de Hachem, et de visiter Son palais. » Apparemment, la requête contient une contradiction interne, car au début il demande d'être installé dans la maison de Hachem tous les jours de sa vie, il désire que cette installation soit permanente, et par ailleurs il dit « visiter son palais », ce qui désigne uniquement une visite de temps en temps. Effectivement, le roi David désire se trouver dans la maison de Hachem en permanence, mais il craint que le fait de s'y trouver constamment ne provoque un refroidissement de son enthousiasme, et que sa crainte révérencielle n'aille en s'amenuisant, c'est pourquoi il fait une prière spéciale pour que le fait de se trouver là n'agisse pas plus qu'une simple visite, et que les choses soient sans cesse comme neuves à ses yeux.

Il est dit dans le livre de Yé'hezkel (46, 9) : « Quand le peuple du pays viendra devant Hachem au moment des fêtes, celui qui arrive par la porte du nord pour se prosterner sortira par la porte du sud... il ne reviendra pas par la porte par laquelle il est arrivée, mais sortira du côté opposé. » Le Ya'avets explique dans son commentaire sur Pirkei Avot (chapitre 1, michnah 4) qu'il ne doit pas voir la porte deux fois, de peur qu'il ne la compare en lui-même à la porte de sa maison, tout cela à cause du danger de l'habitude qui provoque un refroidissement de l'enthousiasme et du renouvellement.

Le culte de Moloch

Et aux bnei Israël tu diras : chacun des bnei Israël et du converti qui vit en Israël qui donnera de ses enfants à Moloch sera mis à mort, les gens du pays le lapideront (20, 2).

Dans le verset suivant, il est dit : « Car il a donné de sa descendance à Moloch afin de rendre impur Mon Sanctuaire », et Rachi explique : « L'assemblée d'Israël M'est consacrée ». Le culte de Moloch consistait à ce que le père prenne son fils et le livre aux prêtres des adorateurs du feu. Quand ceux-ci le recevaient, ils allumaient un grand feu puis rendaient le fils à son père pour qu'il le fasse passer dans le feu devant eux. Le père le prenait et le faisait passer dans la flamme d'un côté à l'autre, et le fils n'était pas brûlé mais on le faisait passer par le feu rapidement (Rambam, Hilkhot Avoda Zara ch. 6 halakhah 3).

Il faut comprendre : la Torah est éternelle, ses instructions et ses leçons valent pour tout homme à chaque génération. Le Moloch a disparu depuis longtemps, sa mémoire a disparu, alors que pouvons-nous apprendre de cet ordre impérieux, dont le châtement est tellement grave, et qui provoquait une telle déchéance ?

Notre maître le 'Hafets 'Haïm zatsal tirait de cet ordre une leçon capitale, qu'il a publiée dans une lettre ouverte (Les Lettres du 'Hafets 'Haïm, lettre 44) : « On m'a demandé depuis un certain lieu, dans un pays proche du nôtre (il parlait de la Russie communiste) : Il y a un ordre du gouvernement selon lequel chacun est obligé de donner ses enfants à partir de l'âge de six ans à l'école de l'Etat. Si les parents n'inscrivent pas leur fils ils subiront un emprisonnement d'un an ou plus, ou on les exilera dans un lieu connu (la Sibérie, les camps de travail). Comme les écoles de l'Etat sont des lieux où l'on propage l'impiété, où l'on apprend à renier Hachem et Sa Torah et à se moquer de ceux qui Le craignent, un lieu où ceux qui étudient deviennent des athées, que Hachem nous en protège, on m'a demandé s'il était permis aux parents d'y inscrire leurs fils à cause de la crainte du gouvernement. J'ai répondu que même si les parents n'ont pas le pouvoir de résister au gouvernement qui enlève leurs fils de force, et même s'ils n'ont pas à qui présenter une protestation, puisqu'il s'agit d'une loi de l'Etat, livrer soi-même de ses propres mains ses enfants à une éducation athée est une interdiction de la Torah. C'est une mitsva négative explicite de la sainte Torah : « Tu ne donneras pas de ta descendance pour la faire passer au Moloch ». Et Rachi explique : « Tu ne donneras pas – c'est le fait de le donner aux prêtres », car c'est le fait même de les livrer contre lequel la Torah met en garde ! Or on sait qu'il y a une obligation de donner toute sa fortune pour ne pas transgresser une interdiction de la Torah (comme l'explique le Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 656).

C'est la même chose en ce qui nous concerne, l'incroyance est une idolâtrie exactement comme le culte du Moloch. Et le fait même de livrer ses enfants à ceux qui répandent l'impiété, comme les prêtres d'alors, est interdit par la Torah.

La perle du Rav

Le Rav chelita a écrit dans son livre Pa'had David : La mort des deux fils d'Aaron était due au fait qu'ils avaient apporté un feu étranger, et bien qu'ils aient tout fait par générosité, ils étaient malgré tout passibles de mort, car ils se sont trop approchés. Mais ils ont laissé à toutes les générations la force d'expié pour les bnei Israël, c'est pourquoi on lit ce passage à Yom Kippour. Le Zohar écrit : « Pour faire rentrer le dévouement dans l'âme de tout juif ». « Car en ce jour il sera expié (ikhaper) », est formé de khaper et youd (l'expiation le dixième (youd) jour de Tichri), et aussi le mot khaper a la valeur numérique de deux fois le livre de Téhilim (deux fois 150 psaumes, donc 300, même valeur que khaper), pour expier les fautes des bnei Israël et les mener au repentir. Alors, la justice se transforme en miséricorde pour racheter les bnei Israël.

On commence par quelque chose de grave et on finit par quelque chose de moindre importance

Il purifiera le Sanctuaire de l'impureté des bnei Israël, de leurs transgressions et de toutes leurs fautes (16, 16).

On commence par les transgressions graves et on finit par les fautes non-intentionnelles, plus légères. C'est apparemment surprenant. Il faut comprendre que le mauvais penchant commence par attirer l'homme vers les plus petites des fautes sans importance, et quand il a réussi, il le provoque de nouveau avec des fautes plus sérieuses. L'Ecriture dit : « Il purifiera le Sanctuaire de l'impureté des bnei Israël », dans ce qui a subi une impureté totale à cause du mauvais penchant, « et de leurs transgressions », les fautes qu'ils ont commises délibérément par révolte. La raison de tout cela : « et de toutes leurs fautes », c'est-à-dire les transgressions plus légères. Car c'est seulement parce qu'ils ont commencé à écouter le mauvais penchant en commettant de légères transgressions qu'ils ont pu en venir à des fautes graves, au point de se rendre totalement impurs.

(Tiré de Choul'han Gavoha au nom de Aroukh HaChoul'han)

Comme une mère a pitié de sa fille

Il agira de même pour la Tente d'assignation qui réside avec eux dans leur impureté (16, 16).

« Bien qu'ils soient impurs, la Chekhinah est parmi eux » (Rachi).

Le Zohar rapporte qu'au moment où la générosité divine s'éveille pour descendre dans le monde, la Chekhinah revêt une forme de femme, de mère. Pourquoi en est-il ainsi ? C'est que le père et la mère aiment tous deux

beaucoup leur bébé, tous deux le prennent dans les bras et l'embrassent de tout cœur. Malgré tout, quand le bébé se salit, le père ne sait plus quoi faire, et il n'a plus la patience de s'en occuper. Alors la mère le prend et s'occupe de lui, le lave et le change, et même quand il est sale elle ne s'écarte pas de lui, cela ne l'empêche pas de l'embrasser. C'est ce que nous trouvons dans notre cas. « Qui réside avec eux dans leur impureté », Rachi explique : « Bien qu'ils soient impurs, la Chekhinah est parmi eux ». Car même quand les bnei Israël se salissent par leurs fautes, elle reste avec eux, mais à ce moment-là elle se dévoile sous la forme d'une femme, la mère, qui veut nettoyer ses enfants de leurs fautes et les purifier.

Même le Chabat

C'est pour vous un Chabat solennel où vous devez mortifier vos personnes, c'est une loi perpétuelle (16, 31).

Il faut préciser : pourquoi est-il dit une deuxième fois « Vous devez mortifier vos personnes », alors qu'il est dit dans le verset 29 « Ce sera pour vous une loi perpétuelle... le 10 du mois vous mortifierez vos personnes » ? On peut y trouver une allusion dans ce qui est écrit dans la Guemara (Ta'anit 29b) : « Quand Ticha BeAv tombe un Chabat, on mange et on boit à satiété et on peut mettre sur sa table même un festin comme ceux du roi Chelomo en son temps ». C'est pourquoi l'ordre figure deux fois, car si ce n'était pas dit la deuxième fois, on aurait pu penser que le jeûne de Yom Kippour qui tombe un Chabat est repoussé comme celui de Ticha BeAv, c'est pourquoi il est dit une deuxième fois « C'est pour vous un Chabat solennel où vous devez mortifier vos personnes » : même si cela tombe un Chabat il faut aussi jeûner, car Yom Kippour n'est pas repoussé...

(Otsar 'Haim)

Qui a besoin manger ?

Vous mortifierez vos personnes (ibid.).

Rabbi Avraham Yehochoua Heschel, le Ohev Israël d'Apte, disait : « Si j'en avais le pouvoir j'annulerais tous les jeûnes, car les bnei Israël sont faibles, à l'exception de Ticha BeAv, où personne n'a le cœur de manger, et du saint jour de Kippour, où personne n'a besoin de manger ! »

(Tiré de Ma'ayanot HaNetsa'h)

Je suis Hachem

Vous observerez Mes statuts et Mes lois que l'homme exécute et par lesquels il vit, Je suis Hachem (18, 5).

« Je suis Hachem, qui donnera fidèlement la récompense » (Rachi).

Il y a une question connue : pourquoi la Torah n'a-t-elle écrit que la récompense des mitsvot en ce monde, alors que la récompense éternelle dans le monde à venir n'y est pas évoquée du tout ?

A quoi est-ce que cela ressemble ? demande l'auteur de Ma'alot HaTorah. A un roi qui ordonne à quelqu'un d'effectuer un certain travail, et lui dit : « Veille à le faire selon ma volonté, car c'est moi le roi ». Dans ces paroles, il y a déjà une allusion au fait que s'il accomplit ses ordres, il sera bien payé, comme il convient à un roi. De même, comme la Torah parle plusieurs fois de l'exécution des mitsvot, les mots « je suis Hachem » signifient : « Je suis Hachem qui te donnera fidèlement une récompense », par cela même la récompense éternelle est déjà évoquée, car le Saint béni soit-Il est éternel.

(Tiré de Choul'han Gavoha)

Il vaincra sa nature !

Parle aux bnei Israël et dis-leur : Je suis Hachem votre D. (18, 1).

Le Or Ha'Haïm explique que « Je suis Hachem votre D. » vient en préambule au passage sur les unions interdites, comme pour dire : Il est vrai que dans le genre humain, à l'exception des bnei Israël, il y a lieu de penser que l'homme ne peut pas trouver la force de freiner son désir de sensualité, mais il n'en est pas de même chez les bnei Israël, parce que Je suis Hachem leur D. ; par la force divine sera vaincue la force naturelle, matérielle, et la forme dominera la matière. Quand un homme d'Israël décide en son cœur de s'attacher à Hachem son D., il vaincra bel et bien sa nature !

LA RAISON DES MITSVOT

A condition de ne pas se sentir solitaire...

Et il l'enverra au désert par quelqu'un de prévu (16, 21).

Dans notre parachah, nous lisons que le cohen gadol à Yom Kippour doit assumer un culte très élevé, dont il est dit (dans le Séder HaAvoda de la prière de Yom Kippour) : « Heureux l'œil qui a vu tout cela, notre âme aspire à en entendre parler ». Que le Saint béni soit-Il nous montre rapidement la construction du Temple et le service sacré. Et voici qu'au plus fort de ce culte sacré, le cohen gadol envoyait le bouc à Azazel par quelqu'un qui avait été désigné pour cela depuis la veille. La Michnah (Yoma ch. 6 michnah 4) enseigne : « Des personnalités de Jérusalem l'accompagnaient jusqu'au dehors de Jérusalem vers le premier abri, et de là d'abri en abri, jusqu'au but. » Il faut comprendre : c'est un jour de jeûne, de prière, de repentir, et ils ont la possibilité de contempler le culte sacré dans le Temple, la grande et sainte maison où repose la Chekhinah, de voir ce que fait le cohen gadol qui est semblable à un ange, de contempler les miracles qui s'y déroulaient et de voir le fil écarlate devenir blanc. Le peuple se tenait dans la azara sans faiblir de cette longue station debout, on ne sentait pas l'affluence et la pression terribles, et au moment où l'on se prosternait, il se passait aussi un miracle : il y avait une distance de 2 mètres de chaque côté entre une personne et l'autre, pour que l'un n'entende pas la confession de l'autre. On pouvait aussi voir le cohen gadol sortir en paix du Saint des Saints. Et eux renonçaient à cette richesse spirituelle si élevée pour accompagner celui qui menait le bouc à Azazel, et lui rendre la route plus agréable afin qu'il ne se sente pas solitaire. Ce n'est pas pour rien qu'on les appelait des « personnalités de Jérusalem » : il est précieux et grand, l'homme qui est disposé à sacrifier de son élévation spirituelle pour un acte de bonté, accompagner une personne solitaire afin de la détendre et de lui rendre le temps plus agréable. Dans le traité Ta'anit (9a), nos Sages ont commenté le verset (Devarim 14, 22) : « Tu prendras certainement le dixième de toute la moisson que tu as semée » en disant : « Prends le dixième (asser) pour t'enrichir (titacher) ». Rabbi Chimon Schkop (auteur de Cha'arei Yocher) dit que ce principe n'est pas valable seulement pour les questions d'argent, mais aussi pour les acquisitions en sagesse. Tout homme à qui ont été donnés des talents et une compréhension profonde et vaste de la Torah n'est qu'un trésorier de ses talents et de ses forces spéciales, et doit en profiter pour le bien de la communauté. C'est pourquoi s'il consacre de son temps à donner et à aider les autres dans l'étude et par ses conseils, il méritera de s'élever davantage. Par exemple, si pour préparer un cours parfaitement et présenter une souguia avec clarté il lui fallait beaucoup de temps, en récompense du fait qu'il consacre au public une partie de son temps, quand il travaille à de nouvelles explications de Torah, elles lui viendront plus facilement et ses cours s'éclaireront devant lui en peu de temps

GARDE TA LANGUE

La difficulté du silence et sa récompense

Quand quelqu'un se trouve en compagnie de personnes qui tiennent des propos malveillants et s'adonnent à la calomnie, et n'a pas la possibilité de leur échapper, il lui est interdit de participer à leur conversation et de dire du Lachone HaRa, même s'il se sent mal à l'aise d'être celui de la compagnie qui se tait. Certes, ce n'est pas facile, car personne n'aime se montrer stupide ou ennuyeux en compagnie. Mais il faut se rappeler ce qu'a dit l'un de nos Sages : « Mieux vaut être appelé sot pendant toute sa vie, que de devenir méchant pendant un seul instant devant Hachem » (Edouyot ch. 5 michnah 6). En même temps, on peut se consoler à l'idée de la récompense, comme l'ont dit les Sages (Pirkei Avot ch. 5 michnah 23) : « La récompense est en fonction de la difficulté ». En ce qui concerne ce genre de situation, ils ont également dit qu'à chaque instant de silence, on mérite la lumière cachée qu'aucun ange ni aucune créature ne peuvent imaginer.

HISTOIRE VÉCUE

Ta mitsva est très vaste

Il confessera sur lui toutes les fautes des bnei Israël (16, 21).

À l'époque du Rambam, l'un des grands évitait de dire la confession de Yom Kippour comme c'est l'habitude depuis toujours dans les communautés d'Israël. Quand on lui demanda pourquoi, il répondit : « Je sais que je n'ai pas commis toutes les fautes qui figurent dans la confession, alors comment pourrais-je mentir devant Hachem dont le sceau est vérité ? » Quand le Rambam apprit cela, il l'appela et lui dit : « Le roi David dit (Téhilim 119, 96) : « A tout bien j'ai vu des limites, Ta mitsva est très vaste ». Nous apprenons de là que chaque mitsva a des sujets principaux, des racines, des branches, et des branches de branches qui s'étendent à l'infini. Par exemple, l'interdiction de voler comprend d'autres interdictions, outre le vol proprement dit, par exemple voler de quelqu'un dans le but de lui causer de la peine, même si on a l'intention de rendre l'objet volé, ou voler à un voleur, sans parler de « voler l'opinion » de quelqu'un (lui faire croire quelque chose de faux même sans dire aucun mensonge), et d'autres choses encore, et ainsi de chaque mitsva de la Torah.

Maintenant, termina le Rambam, si vous considérez chaque mitsva de cette façon, vous vous apercevrez qu'il n'y a aucune faute que vous n'ayez absolument pas commise, mais sachez que le plus grand péché de tous est de croire que l'on n'a pas péché ! »

(Talelei Orot au nom du 'Hida)

ECHET HAYIL

La merveille de la génération est venue par son mérite

Dans la famille de l'épouse du 'Hazon Ich zatsal, il y avait des gens simples, qui ne comprenaient pas sa façon de vivre, et lui en voulaient même dans leur cœur. Comment une femme jeune renonçait-elle à tous les plaisirs de la vie et consacrait-elle toutes ses forces à assurer la subsistance de son mari, le « paresseux » qui restait assis toute la journée dans le Beit HaMidrach ? Ils ne savaient pas apprécier à sa juste valeur ce merveilleux gendre que la famille avait mérité. Elle ne prêtait aucune attention à leurs propos et continua à veiller sur son époux comme sur la prune de ses yeux, en considérant la tâche de lui permettre d'étudier tranquillement comme son but dans la vie. Un grand d'Israël a dit une fois : Hillel l'Ancien partageait la pièce qu'il gagnait, il en donnait une moitié au concierge du Beit HaMidrach pour qu'il le laisse entrer, et une moitié à son épouse, pour faire marcher la maison. C'est extraordinaire, mais il est peut-être possible de trouver un homme qui se conduise en cela comme Hillel l'Ancien. Toutefois, d'où aurions-nous une rabbanit comme la femme de Hillel ?

La rabbanit Batya, l'épouse de la jeunesse du 'Hazon Ich, a fait des merveilles depuis le jour où elle l'a épousé, elle a renoncé même à la moitié de la pièce, et elle lui a donné la subsistance et tout ce qu'il lui fallait pendant tout le temps qu'il passèrent en exil.

(Peer HaDor)

TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES

Le gaon Rabbi Ephraïm Navon zatsal, auteur de Ma'hane Ephraïm

Rabbi Ephraïm fut naquit dans la ville de Constantinople, où il étudia la Torah avec un ami de son âge, le gaon Rabbi Ya'akov Sasson, chez leur maître le Rav Alfanderi zatsoukal, et il continua à s'élever dans les degrés de la Torah et de la crainte du Ciel, avec une érudition et une perspicacité extraordinaires. Quand arriva l'âge du mariage, il épousa la fille du gaon Rabbi Yéhouda Irgaz zatsal, et partit en même temps que son beau-père pour Erets Israël où il s'installa à Jérusalem. Là, il se mit à s'isoler. Rabbi Ephraïm demeura dans l'isolement pendant dix ans, il étudia tout le Talmud avec concentration et pénétration, ainsi que les ouvrages du Rambam et le Beit Yossef. Alors son nom devint célèbre dans tout le monde juif.

Envoyé par le Rav Rosenheim, il quitta de nouveau Israël et retourna à Constantinople, où il fut nommé dayan, et devint même le Rav de la ville. À la même époque, il rédigea son célèbre ouvrage Ma'hane Ephraïm sur diverses halakhot, dont notre maître le 'Hida écrit que c'est un livre merveilleux d'acuité et de compétence. Et effectivement, il fut accueilli par tous ceux qui étudient, et qui jusqu'à aujourd'hui en discutent dans les yéchivot, et éditent également des commentaires sur Ma'hane Ephraïm.

On sent dans cet ouvrage son érudition et sa sagesse. On raconte même sur lui des merveilles, qu'il connaissait les Noms sacrés de Hachem, et utilisait la kabbala pour sauver les bnei Israël de leurs malheurs et de leurs maladies. Sa vie prit fin le 26 Nissan 5491, et il disparut vers la yéchivah céleste. La mémoire du tsadik est une bénédiction.

LES ACTES DES GRANDS

Rabbi Yehonathan a donné une raison

Le gouverneur de l'endroit demanda à Rabbi Yehonathan Eibeschütz : « Vous m'étonnez, vous prenez sur vous des lois complètement illogiques, et qui n'ont aucun sens, comme ce que disent vos Sages, qu'un fruit qui est devenu véreux une fois séparé de l'arbre, si le ver en est sorti, il est interdit, alors que s'il est encore dans le fruit, il est permis. »

(Ce din figure dans le Choul'han Aroukh Yoré Déa 84, 4. Mais si le fruit est devenu véreux alors qu'il était encore sur l'arbre, le ver est interdit même s'il n'a pas quitté le fruit. Et s'il y a un doute à quel moment le fruit est devenu véreux, il est interdit, comme l'explique le paragraphe 7.)

« Quelle différence y a-t-il si le ver est sorti ou non, et quelle est la logique de la chose ? En fin de compte, c'est un ver ! » Le gaon prit une cuiller propre sur la table, et dit au gouverneur : « S'il vous plaît, crachez dedans. » Il s'exécuta. « S'il vous plaît, ramenez la salive à votre bouche. » Le gouverneur refusa en disant : « Cela me dégoûte ! » Le gaon lui dit : « Pourquoi est-ce que cela vous dégoûte ? Il y a un instant la salive était dans votre bouche, qu'est-ce que cela change maintenant qu'elle est dans une cuiller propre ? » Le gouverneur répondit : « Même si cette salive était dans ma bouche, à partir du moment où elle est sortie à l'extérieur, cela me dégoûte de la reprendre. » Le gaon lui dit : « C'est ce qui se passe avec le ver et le fruit. Tant que le ver est à l'intérieur du fruit lui-même, et n'en est pas sorti, c'est comme s'il faisait partie du fruit, et il ne dégoûte pas, mais une fois qu'il est sorti même une seule minute, il devient dégoûtant, c'est pourquoi il est interdit. » Le gouverneur lui donna raison.